

**MAIRIE  
DE VAUDOY-EN-BRIE**



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 28 MAI 2024 À 19H00**

Date de la convocation : 23 mai 2024

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice est de : 14

Membres présents : 9

Pouvoirs : 0

Absents : 5

**Présidence** de Béatrice L'ECUYER, Maire de Vaudois-en-Brie

**Présents** : Béatrice L'ECUYER, Ludovic BOURDIN, Alain BOUSSARD, Bruno GUILLIER, Max GRANDISSON, Frédérique DRONET, Alain LESAGE, Anne POTEAU, Cinthia IMIZA.

**Absents** : Martine FRICK, Sophie GOUCHON, Anthony LAINEY, Daniela MARTINS, Jean-François PAGÈS.

**Secrétaire de séance** : Frédérique DRONET

Formant la majorité des membres en exercice.

Le 28 mai 2024, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Vaudois-en-Brie, sous la présidence de Madame Béatrice L'ECUYER, Maire.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 15 avril 2024
- 2- Vente des terrains de la zone 1AU à la société Geoterre
- 3- Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et la communauté de communes Gâtinais Val-de-Loing.

Questions diverses :

- Proposition d'installation de panneaux photovoltaïques par la société Sepale
- Participation aux frais de scolarité d'un lycéen
- Proposition d'installation de composteurs collectifs par le SMETOM

**1/ Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 15 avril 2024**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**2/ N°2024-20 : Vente des terrains de la zone 1AU à la société Geoterre**

Le Conseil municipal,

Madame le Maire expose :

Pour faire suite à la délibération en date du 25 janvier 2022 concernant l'acquisition par la Société GEOTERRE de laquelle il résulte ce qui suit :

« Madame le Maire expose : Pour la cession des parcelles cadastrées section C n°973, 184, 182, et 208, propriété de la Commune, pour une contenance de 5257 m<sup>2</sup>, la société GEOTERRE nous soumet une proposition financière de 150.000,00 euros (cent cinquante mille euros), déduction faite de la surface d'un lot restant appartenir à la commune, soit 5257 m<sup>2</sup> - 350 m<sup>2</sup> = 4907 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de cette cession, la société GEOTERRE réalisera 16 terrains à bâtir dans la zone 1AU actuelle. Pour cette cession, il conviendra d'ajouter la valorisation d'un terrain à bâtir, restant à la commune. La société GEOTERRE s'engage à réaliser les travaux de viabilisation sous la forme d'une obligation de faire. »

Il convient d'ajouter la parcelle acquise par la Commune, de Monsieur PICQUARD, cadastrée section C183 d'une contenance de 2 371 m<sup>2</sup>, moyennant un prix et des frais s'élevant à la somme de QUATRE-VINGT-UN MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF EUROS ET QUATRE-VINGT-DEUX-CENTIMES (81 879,82 EUR) de telle sorte que le prix de vente total est de 150.000,00 € + 81.879,82 €.

Pour la cession des parcelles cadastrées section C n° 973, 182, 183, 184 et 208, propriété de la Commune, pour une contenance de 7628 m<sup>2</sup>, la société GEOTERRE se propose d'acquérir moyennant le prix principal de DEUX-CENT TRENTE ET UN MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF EUROS et QUATRE-VINGT-DEUX CENTIMES (231 879,82 EUR), déduction faite de la surface d'un lot restant appartenir à la commune de 350 m<sup>2</sup> environ, soit une surface totale vendue de 7278 m<sup>2</sup> environ.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

#### **ACCEPTE :**

- La vente au profit de la société GEOTERRE ou toute personne morale s'y substituant, moyennant le prix de DEUX CENT TRENTE ET UN MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF EUROS ET QUATRE-VINGT-DEUX CENTIMES (231 879,82 EUR),
  - Pour la zone 1AU, comprenant la cession des parcelles cadastrées section C n°973, 182, 183, 184 et 208, propriété de la Commune, pour une contenance de 7278 m<sup>2</sup>, déduction faite d'un lot restant appartenir à la Commune d'environ 350 m<sup>2</sup>,
  - Pour la valorisation d'un terrain à bâtir, restant à la Commune. La société GEOTERRE s'engageant à réaliser les travaux de viabilisation sous la forme d'une obligation de faire.
  - Le prix de vente ne sera pas soumis à la TVA immobilière, la vente du terrain résultant du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions, la valeur de son actif.
- En conséquence, la Commune estime ne pas être soumise à la TVA sur la vente de terrain à bâtir.

**AUTORISE** Madame le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à cette cession, et à régulariser tous les actes à cet effet, notamment une nouvelle promesse globale à cet effet ainsi que l'acte de vente ; étant précisé qu'une vente partielle portant sur partie du foncier, destinée à être échangée avec un riverain, pourra intervenir de manière anticipée. L'acte notarié sera reçu par l'Office notarial de NANGIS 77370, 2 Boulevard Voltaire,

**PRÉCISE** que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

#### **3/ N°2024-21 : Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny e la communauté Gâtinais Val-de-Loing.**

Madame le Maire expose ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération n°2024-25 du comité syndical du 3 avril 2024 du syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Brie-Comte-Robert ;

**Vu** la délibération n°2024-26 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Le Pin ;

**Vu** la délibération n°2024-27 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saâcy-sur-Marne ;

**Vu** la délibération n°2024-28 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Charny ;

**Vu** la délibération n°2024-29 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la communauté de communes Gâtinais Val-de-Loing ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** l'adhésion des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de communes Gâtinais Val-de-Loing.

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

### QUESTIONS DIVERSES

Proposition d'installation de panneaux photovoltaïques par la société Sepale : Les membres du Conseil municipal ne souhaitent pas ce type d'installation dans la commune (panneaux au sol).

Participation aux frais de scolarité d'un lycéen : Orienter la demande vers la Communauté de Communes du Val Briard.

Proposition d'installation de composteurs collectifs par le SMETOM : Les membres du Conseil municipal acceptent l'installation de composteurs collectifs. La quantité et les emplacements restent à définir.

Ordre du jour épuisé  
Séance levée à 20h00

Le Maire  
Béatrice L'ECUYER

